

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE RANCENAY Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 21h20, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 6 décembre 2022, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

<u>Étaient présent(e)s</u>: Nadine DUSSAUCY, Jacques PERSELLO, Jennifer RUBIS, Gilles GLADOUX, Philippe DOMON, Eloïse SAINT-HILLIER, Martine GENEVOIS, Michel LETHIER.

Absent (e)s excuse(e)s: TOURNIER Stéphane, BALLET Véronique

Absent (e)s:

<u>Procurations</u>: BALLET Véronique pour Martine GENEVOIS

Quorum: 6

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/11/2022.

- 1. Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Rancenay à Grand Besançon Métropole.
- 2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.
- 3. Extension de la destination et location des locaux de la mairie.
- 4. Projet d'habitation à destination des personnes âgées.
- 5. Projet de salle communale et d'activités.
- 6. Projet d'acquisition de foncier.
- 7. Points divers.

En préambule Madame le Maire précise que trois points importants qui doivent être délibérés avant fin décembre sont apparus après la diffusion de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de les rajouter à l'ordre du jour.

- 8. Fond de Concours travaux de voirie chemin de l'Orée du Bois.
- 9. Achat de parcelles boisées chemin de l'Orée du Bois.
- **10.** Délibération pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise madame le Maire à ajouter ces trois points à l'ordre du jour qui seront discutés après le point 7.

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 03/11/2022.

Madame le Maire propose de lire les comptes rendus du conseil municipal (CR) du 03/11/2022.

Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 3/11/2022 à l'unanimité, soit par 9 voix «pour».

1. <u>Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Rancenay à Grand Besançon Métropole.</u>

Madame la Maire de Rancenay expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

A hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon
 Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2021, il a été réalisé à l'opération « Place de l'Alambic » effectuée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordée par le secteur concerné, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour **à 7 000 HT**.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal (N°2021-08-04) a déjà été prise le 30/08/2021 concernant l'opération « Place de l'Alambic ».

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 7 000 HT. Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole, à l'unanimité des voix, soit 9 voix pour.

2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Madame le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. La Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose d'ouvrir de manière anticipée 13 225,22€ au chapitre 20 et 19003,95€ au chapitre 21 de crédits d'investissement répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%	
20	52 900,89 €	13 225,22 €	
21	76 015,79 €	19 003,95 €	
23	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	128 916,68 €	32 229,17 €	
· Rép	artis comme suit		
chapitre	DETAIL	Article	Investissements votés
20	GFP : Bâtiments , installations	2041512	7 000,00 €
	Attributions de compensation d'investissement	2046	6 225,22 €
Total			13 225,22 €
2	Bois et Forêts	2117	7 803,95 €
	Terrains nus	2111	11 200,00 €
Total			19 003,95 €

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2023 aux articles budgétaires correspondants.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023 selon le schéma présenté. Vote : 0 voix "contre", 0 "abstention", 9 voix "pour".

3. Extension de la destination et location des locaux de la mairie.

Madame le Maire a fait part des premières conclusions du diagnostic thermique effectuée par les conseillers en énergie de Grand Besançon métropole. Cette expertise confirme que le logement audessus de la mairie est « une passoire thermique » et nécessite des travaux d'isolation et de réfléchir sur les moyens de chauffage les plus appropriés à ce type de logement.

Il sera difficile de modifier la destination des locaux de la partie Mairie.

En ce qui concerne l'usage des locaux de la Mairie, salle de convivialité, secrétariat, archives, bureaux et le garage attenant madame le Maire présente deux idées de projets.

- 1- Mise en location de la salle de convivialité et du secrétariat pour proposer l'installation d'une micro structure de garde petite enfance.
- 2- Transformation du garage en secrétariat de mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal de la commune de Rancenay prend note de ces informations et autorise madame le maire à poursuivre ses réflexions sur l'extension de la destination et location des locaux de la Mairie par 8 voix « POUR » et une abstention.

4. Projet d'habitation à destination des personnes âgées.

Madame le Maire propose dans le cadre du bien vivre ensemble a Rancenay un projet d'habitation à destination des personnes âgées intégré dans un lotissement et ou quartier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote a 9 voix « POUR » ce projet d'habitation pour personnes âgées et valide l'option d'engager des études pour concrétiser ce projet d'habitation.

5. Projet de salle communale et d'activités.

Dans le cadre d'un projet d'aire de jeux multigénérationnelles associée à un projet d'habitation à destination des personnes âgées, madame le Maire propose la construction d'un bâtiment communal. Ce projet sera étudié au préalable tant au niveau impacts, qu'au niveau budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 8 voix «POUR» et une abstention, le projet de bâtiment communal et d'activité multigénérationnelle.

6. Projet d'acquisition de foncier.

Compte -tenu de l'absence de réserve de foncier sur la partie Rancenay village desservie par la D106 et des difficultés de ce fait à rendre un réel service de proximité aux habitantes et habitants de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité qui se présente d'acheter les parcelles A 710 et A 712 au prix fixé par le vendeur. L'emplacement de ces deux parcelles est stratégique pour les projets de services à envisagés dans le cadre du bien vivre à Rancenay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 9 voix « POUR », la proposition de madame le Maire de procéder à l'achat des deux parcelles A 710 et A 712.

7. Points divers.

Madame le Maire informe et rends compte au conseil municipal des points suivants :

- Mise en place des préconisations du RGPD, en particulier pose de serrures sur les portes des placards contenant des documents de la mairie et des blocs de prises électriques.
- Le marché de Noel animé par l'association « Rancenay en Fête » qui a eu lieu le 3 décembre 2022 sur le parking de la mairie a été un grand succès.
- La réception du chantier de CDEI25 a été effectuée.
- Il est demandé aux conseillers municipaux concernés, de finaliser le Bulletin Municipal avant la fin de l'année.
- Les « vœux du Maire » et la réception associée ont été fixés au **7 Janvier 2023 à 17h30**.
- Madame le Maire a annoncé au conseil municipal avoir reçu la lettre de démission de Monsieur Stéphane Tournier le 12 décembre 2022. Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Elle est définitive dès réception par le maire. Le maire en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département (Préfecture du Doubs). Madame le Maire a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane TOURNIER le 12 décembre 2022. Cette dernière prend effet à cette date. L'ordre du tableau des conseillers(e) sera modifié en conformité avec l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Cette modification du tableau intervenant en cours de mandature sera transmise au préfet.

Points ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal.

8. Fond de Concours travaux de voirie chemin de l'Orée du Bois.

Le 30 aout 2021, délibération 2021-08-04, Madame le Maire propose de programmer des travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois" par Grand Besançon Métropole (GBM) pour l'année 2022. Un compactage de la partie communale de la voie est prévu ainsi que des travaux pour la récupération des eaux de pluie au niveau de la rue de l'église.

L'opération chemin de l'orée du bois est à ce jour retenue sur la commune de Rancenay dans le cadre du programme de travaux de Gros Entretient Réparation (GER) 2023 par GBM.

S'agissant d'une opération dite de sur qualité, une participation financière (fond de concours) de la commune est sollicitée.

Le montant global de l'opération s'élève à 19 088,50€ HT ce qui signifie <u>un fond de concours à verser</u> par la commune de **9 544,25€ HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé ce montant et a décidé d'accepter le fond de concours proposé par GBM, à l'unanimité des voix, soit 9 voix « pour ».

9. Achat de parcelles en vue de l'alignement du chemin de l'Orée du Bois.

Madame le Maire propose d'acheter deux terrains en bordure du chemin rural « Orée du Bois » afin de permettre les opérations d'alignement du chemin et de sécuriser ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé cet achat et autorise madame le Maire à signer tout document y référant, à l'unanimité des voix, soit 9 voix « pour ».

10. Délibération pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Madame le Maire fait part du document de la version finale de la CTG qui sera annexée à la délibération. Ce document décrit de façon exhaustive les points suivants :

- La convention
- L'annexe 1 : le diagnostic et la présentation des 5 thématiques
- L'annexe 2 : la liste des équipements et services soutenus par la Caf du Doubs
- L'annexe 3 : la liste des conventionnements CEJ
- L'annexe 4 : la liste des prestations de services hors CEJ versées aux gestionnaires ou aux collectivités (si régie directe) en 2021
- L'annexe 5 : la liste des projets communaux ou intercommunaux (retour des questionnaires)
- L'annexe 6 : les enjeux (qui seront retravaillés en lien direct avec la Caf afin de les décliner en objectifs opérationnels)
- L'annexe 7 : le suivi et le pilotage de la CTG
- L'annexe 8 : l'évaluation de la CTG

. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 0 voix contre, 0 abstentions : atteste avoir pris connaissance de cette convention, valide les termes de la Convention Territoriale Globale et autorise madame le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h4.